

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 132

3 mars 1998

SOMMAIRE

Bridinvest Holding S.A., Luxembourg	page 6324	Maison Leon Weiwers, S.à r.l., Luxembourg	6302
Brunadif S.A., Luxembourg	6319	Mangen Frères, S.à r.l., Steinfort	6303
Cerametal-Re S.A., Mamer	6326	Matériaux du Sud, Junglinster	6303
Euro-Hôtel, S.à r.l., Gonderange	6290	Menuiserie Herrig, S.à r.l., Soleuvre	6303
Euro-Immobilière, S.à r.l., Walferdange	6290	Moartplaz, S.à r.l., Differdange	6303
Europäische Möbelunion, GmbH, Luxembg	6290, 6291	Mobaulux S.A., Junglinster	6303
Evasion 4, S.à r.l., Rodange	6291	M.P.G., S.à r.l., Bridel	6304
Family Finance S.A., Luxembourg	6290	Music Delux S.A., Luxembourg	6303
F & D, S.à r.l., Junglinster	6291	Naarden International Holding S.A., Luxembourg	6304
Financière Hélène S.A., Luxembourg	6291	NETnet International S.A., Luxembourg	6304
FMP International Finance Company S.A., Luxembourg	6291	Nex-Foto Capital S.A., Luxembourg	6302
Garage de Kehlen, S.à r.l., Kehlen	6292	NFM Alliages S.A., Bertrange	6306
Gaston, S.à r.l., Luxembourg	6292	Nordic Satellite Broadcasting S.A., Luxembourg	6308
Genielux S.A., Eischen	6292	Norwem International S.A., Luxembourg	6304, 6306
Ger-Trans AG, Luxembourg	6293	Nouvelle Restauration Steiler, S.à r.l., Luxembourg	6306
Grafikbuero, S.à r.l., Luxembourg	6294	Oltex S.A., Luxembourg	6307
HBG - Haunstettner Beteiligung Gesellschaft S.A., Luxembourg	6295	Omni-Cash Conseil S.A., Luxembourg	6308
Heinze Sports International, S.à r.l., Bettembourg	6294, 6295	Oniva Musi Holding S.A., Luxembourg	6307
Imit International S.A., Luxembourg	6293, 6294	Pharminfo, S.à r.l., Howald	6309
Immobilière Lahure, S.à r.l., Senningerberg	6294	Polaroid Commerce, GmbH, Luxembourg	6311, 6316
Immocréation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6296	Pôle S.A., Luxembourg	6309, 6311
Immo-Planning, S.à r.l., Hesperange	6295	Prefalux S.A., Junglinster	6311
Industrial and Shipping Investments Holding S.A., Luxembourg	6298, 6299	Primecorp Finance Holdings S.A., Luxembg	6318, 6319
Interactive Communication S.A., Luxembg	6296, 6297	Prochim Holding S.A., Luxembourg	6311
Interfood International S.A., Luxembourg	6296	R.C.H., S.à r.l., Luxembourg	6316, 6317
Intergest International S.A., Luxembourg	6296	R.I.A. Holding S.A., Luxembourg	6317
Internationale de Langues, S.à r.l., Luxembourg	6297	Ro/Ro-Lux S.A., Luxembourg	6333
Intertrans Luxembourg S.A., Bertrange	6297	RS-Lux Planificateurs Généraux S.A., Luxembourg	6333
Itec, S.à r.l., Luxembourg	6298	Salba Holding S.A., Luxembourg	6332
IT Marketing S.A., Sandweiler	6298	Salon La Coiffe III, S.à r.l., Remich	6334
Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	6298	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	6330
Japan Investment S.A., Luxembourg	6299	Secher S.A., Junglinster	6334
J.C. Decaux Luxembourg S.A., Luxembourg	6300	Service Automobile S.A., Capellen	6334
Lomar S.A., Luxembourg	6301	Slava S.A.H., Luxembourg	6333, 6334
Lunatik, S.à r.l., Luxembourg	6301, 6302	Société de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	6335
Lux-Eagles S.A., Luxembourg	6299	Société Financière Transcontinentale S.A.H., Luxembourg	6334
Luxembourg Building and Styling Company S.A., Luxembourg	6301	Société Générale de Soudure Graas, S.à r.l., Pétange	6334
Lux T.P. S.A., Sandweiler	6297	S.P.F.E. Holding S.A., Luxembourg	6308, 6309
		Sweets, S.à r.l., Bridel	6292
		Tecnimont Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	6335, 6336

EURO-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange.
R. C. Luxembourg B 36.352.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45652/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

EURO-IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange.
R. C. Luxembourg B 30.598.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45653/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

FAMILY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.787.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

J. Delvaux.

(45660/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.352.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour le compte de
EUROPÄISCHE MÖBELUNION, GmbH
FIDUPLAN S.A.

Signature

(45654/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**EUROPÄISCHE MÖBELUNION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxembourg, 7, rue A. Fleming.
H. R. Luxemburg B 7.352.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 27. Oktober 1997

«Die Gesellschafter fassen, auf Empfehlung des Aufsichtsrates, einstimmig und ohne Stimmenthaltung, folgende Beschlüsse:

a) Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung mit Anhang per 30. Juni 1997 der Gesellschaft in der vorgelegten und vorgetragenen Form zusammen mit dem Geschäftsbericht der Gesellschaft zu verabschieden.

b) Nachstehender Verwendung des Jahresergebnisses wird zugestimmt:

– der Ergebnisvortrag des vorangegangenen Geschäftsjahres über 6.754.248,- LUF wird kompensiert über die in der Bilanz ausgewiesenen sonstigen Rücklagen, die sich per 30. Juni 1997 auf 22.773.949,- LUF belaufen;

– der ausgewiesene Jahresverlust per 30. Juni 1997 über 4.228.594,- LUF wird auf neue Rechnung vorgetragen.»

Luxembourg, den 21. November 1997.

Unterschrift

K. J. Opdebeeck

R. Seil

Geschäftsführer

Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45655/752/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**EUROPÄISCHE MÖBELUNION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxemburg, 7, rue A. Fleming.
H. R. Luxemburg B 7.352.

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung fasst in ihrer Sitzung vom 27. Oktober 1997 folgende Beschlüsse:

Wechsel der Geschäftsführung

Herr Kristiaan Opdebeeck, Geschäftsführer der EUROPÄISCHEN MÖBELUNION, GmbH, tritt auf eigenen Wunsch hin per 30. November 1997 von seinem Amt als Geschäftsführer zurück.

Herr Horst Daverkausen wird ab 1. Dezember 1997 zum Geschäftsführer der EMU ernannt.

Luxemburg, den 21. November 1997.

Unterschrift

K. J. Opdebeeck

R. Seil

Geschäftsführer Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45656/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

EVASION 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 472, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 27.784.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45659/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

F & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster.
R. C. Luxembourg B 56.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45661/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

FINANCIERE HELENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.044.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45662/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

FMP INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.647.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxemburg, le 4 décembre 1997.

Pour FMP INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45663/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SWEETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 30.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Signature.

(45746/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

GARAGE DE KEHLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen.
R. C. Luxembourg B 34.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45664/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

GASTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

Par la présente, la soussignée informe qu'elle démissionne de son poste de gérante technique de la S.à r.l. GASTON, établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden, avec effet au 1^{er} décembre 1997.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

F. Latge-Schon.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(45665/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

GENIELUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.
H. R. Luxemburg B 38.493.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierten Dezember.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft GENIELUX S.A., mit Sitz in L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwies, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 38.493, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, mit Amtssitz in Luxemburg, am 15. Oktober 1991 (gegründet unter dem Namen LUX REAL ESTATE S.A.), veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 157 vom 22. April 1992, umgeändert durch eine ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Juli 1994, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 464 vom 17. November 1994.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean Meyer, Steuerberater, wohnhaft in Brouch (Mersch).

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herr Claude Meyer, Buchhalter, wohnhaft in Hondelange (B).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Christina Floroiu-Andrei, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche zu Protokoll genommen werden:

A. Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendundfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-) rechtsgültig vertreten sind, so dass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann. Das Gesellschaftskapital ist integral und voll eingezahlt.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet.

B. Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Rücktritt und Entlastung von Frau Marie-Pierre Fonsny und von Herrn Jean Meyer als Verwaltungsratsmitglieder, mit Wirkung ab dem heutigen Tage.
- 2.- Ernennung von Herrn Bénito Turco und von Frau Sandra Vonarx als neue Verwaltungsratsmitglieder.
- 3.- Rücktritt von Herrn Thierry Balbourg als Verwaltungsratsvorsitzender mit Alleinzeichnungsberechtigung.
- 4.- Ernennung von Herrn Bénito Turco als Verwaltungsratsvorsitzender mit Alleinzeichnungsberechtigung.

5.- Abberufung der FIDUCIAIRE D'EISCHEN als Kommissar.

6.- Ernennung der Firma CITICONSEIL, S.à r.l. als neuen Kommissar.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche der Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Frau Marie-Pierre Fonsny und von Herrn Jean Meyer als Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung ab diesem Tage anzunehmen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

* Herr Bénito Turco, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5630 Mondorf-Les-Bains, 15, avenue du Docteur Klein;

* Frau Sandra Vonarx, Sekretärin, wohnhaft in L-5630 Mondorf-Les-Bains, 15, avenue du Docteur Klein.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Thierry Balbourg als Verwaltungsratsvorsitzenden mit Wirkung ab diesem Tage anzunehmen. Er wird aber als Verwaltungsratsmitglied im Amt bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden mit Alleinzeichnungsberechtigung Herrn Bénito Turco, vorgeannt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Firma FIDUCIAIRE D'EISCHEN als Kommissar mit Wirkung ab diesem Tage abzuberufen und ihr volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die Firma CITICONSEIL, S.à r.l. mit Sitz in Eischen, 19 Cité Bettenwies zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden gleichzeitig mit denjenigen der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars, die von ihnen ersetzt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Unterschriften.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 décembre 1997, vol. 142, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(45666/769/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

GER-TRANS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.015.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour GER-TRANS AG

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45667/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.698.

Par décision du conseil d'administration du 10 octobre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour IMIT INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45673/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IMIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.698.

Par décision du conseil d'administration du 10 novembre 1997, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Luigi Zucco, démissionnaire.
Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour IMIT INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45674/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

GRAFIKBUERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.093.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45668/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IMMOBILIERE LAHURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 32.582.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45675/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**HEINZE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3254 Bettemburg, 190, rue de Luxembourg.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am neunzehnten August.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- BLT BIMODALE LOGISTIC, G.m.b.H., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Bettemburg, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsrecht, Herrn Helmut Sperl, Geschäftsmann, wohnhaft in Bettemburg;

2.- Frau Marianne Mankel, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-42113 Wuppertal, in den Birken, 102, hier vertreten durch Herrn Helmut Sperl, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten erklären, aufgrund von Anteilsabtretungen unter Privatschrift, zum Nominalwert, alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HEINZE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, S.à r.l., mit Sitz in Bettemburg, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg am 12. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 5. Januar 1993, Nummer 4.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg am 7. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. September 1995, Nummer 451.

Die Gesellschafter bitten den Notar folgendes zu beurkunden:

Aufgrund von Anteilsabtretungen unter Privatschrift zum Nominalwert, werden die Gesellschaftsanteile nun gehalten wie folgt:

1.- BLT BIMODALE LOGISTIC, G.m.b.H., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Bettemburg	450 Anteile
2. - Frau Marianne Mankel, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-42113 Wuppertal, in den Birken, 102	50 Anteile
Total:	500 Anteile

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Heinfried Menze als Geschäftsführer an und erteilen ihm volle Entlastung.

Zum alleinigen Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsrecht wird ernannt:

Herr Marcel Hermes, Geschäftsführer, wohnhaft in Petingen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Sperl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 août 1997, vol. 403, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 15. September 1997.

E. Schroeder.

(45671/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

HEINZE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 190, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45672/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

HBG - HAUNSTETTNER BETEILIGUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2870 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R. C. Luxembourg B 48.267.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 22 octobre 1997 à 9.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé, à l'unanimité:

– d'acter la démission de Messieurs Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver et Alexandre Helm de leur fonction d'administrateurs de la société;

– de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1997;

– de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Jean-François Bouchoms, demeurant à L-2271 Luxembourg, 4, rue d'Ostende;

* Monsieur Alain Noullet, demeurant à L-8392 Nospelt, 16, rue de Geblange;

* Monsieur Marc Muller, demeurant à L-8138 Bridel, 18, allée de Saint-Hubert,

qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs;

– de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 21, boulevard de Verdun à L-2870 Luxembourg.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9.30 heures.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45670/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IMMO-PLANNING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 46.772.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 20 novembre 1997, vol. 123, fol. 33, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997.

Pour IMMO-PLANNING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(45677/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IMMOCREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.371.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45676/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.218.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45680/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 42.445.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45681/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERACTIVE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 59.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERACTIVE COMMUNICATION S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.589, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 novembre 1997 à 15.00 heures

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur, Monsieur Baskaran Allirajah, administrateur-délégué, et accorde le quitus à Monsieur Baskaran Allirajah, administrateur-délégué, Monsieur David Sherman, Monsieur Thierra Herschkorn.

L'assemblée nomme, en qualité d'administrateur, Maître Lex Thielen, avocat-avoué, Maître Georges Krieger, avocat-avoué, Maître Philippe Stroesser, avocat-avoué, demeurant tous à Luxembourg, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille trois.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la société HRT REVISION, 32, rue Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'assemblée nomme, en qualité de commissaire aux comptes, Madame Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, demeurant à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée décide de transférer, avec effet à partir de la présente assemblée, le siège social de la société de son adresse actuelle à L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal, vers l'adresse: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

L'assemblée décide de donner l'autorisation au conseil d'administration aux fins de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au profit de l'un de ses membres, en la personne de Maître Lex Thielen, en ce qui concerne la gestion journalière, et en particulier, lui accorder le droit de signature unique sur les comptes.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour la société
M^e Lex Thielen
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45678/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERACTIVE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 59.589.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 novembre 1997

En date du 26 novembre 1997 à 17.30 heures, les administrateurs de la société INTERACTIVE COMMUNICATION SERVICE S.A. se sont réunis en conseil d'administration sur la demande de Maître Lex Thielen et de Maître Georges Krieger, administrateurs.

Tous les administrateurs étaient présents.

Etait à l'ordre du jour:

1) Délégation du conseil d'administration en faveur de Maître Lex Thielen de tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière, et en particulier lui accorder le droit de signature unique sur les comptes;
2) Conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Cette décision ayant été acceptée à l'unanimité, la réunion du conseil d'administration est levée à 18.00 heures par décision du président.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

M^e Lex Thielen M^e Georges Krieger M^e Philippe Stroesser

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 48, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45679/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERNATIONALE DE LANGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 46.712.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45683/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INTERTRANS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 46.629.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour INTERTRANS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45684/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LUX T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 11.570.

Constituée par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1973, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 18 février 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} octobre 1975, acte publié au Mémorial C, n° 11 du 20 janvier 1976, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1989, acte publié au Mémorial C, n° 269 du 13 décembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 1990, acte publié au Mémorial C, n° 316 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 février 1991, acte publié au Mémorial C, n° 293 du 30 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX T.P. S.A.

KPMG Experts comptables

Signature

(45693/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IT MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 53.614.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45685/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

ITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.391.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45686/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.503.

Le siège de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du conseil d'administration du 30 octobre 1997.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45687/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**INDUSTRIAL AND SHIPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MARGI INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARGI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en INDUSTRIAL AND SHIPPING INVESTMENTS HOLDING S.A.
- 2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MARGI INTERNATIONAL S.A. en INDUSTRIAL AND SHIPPING INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIAL AND SHIPPING INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, P. Grunfeld, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 1997, vol. 403, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45697/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

INDUSTRIAL AND SHIPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45698/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

JAPAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.174.

Par décision du conseil d'administration du 28 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour JAPAN INVESTMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45688/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LUX-EAGLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1151 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 56.268.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-EAGLES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.268.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 617 du 29 novembre 1996.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix millions de liras italiennes (10.000.000,- ITL) chacune, dont deux cents (200) actions de classe A, deux cents (200) actions de classe B et deux cents (200) actions de classe C, représentant l'intégralité du capital social de six milliards de liras italiennes (6.000.000.000,- ITL), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément aux articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

2) Nomination d'un liquidateur;

3) Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise pour liquider la Société en conformité avec ladite loi;

4) Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé;

5) Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément aux articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et le charge de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, est évalué approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Martin, M. Schaeffer, C. Geiben, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45699/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

J.C. DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 1997

L'assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur J. C. Decaux, administrateur de sociétés, demeurant en France;

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, France;

Monsieur Pierre Cauchie, administrateur, demeurant en Belgique.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Robert Caudron, directeur, demeurant en France.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(45689/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LOMAR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.791.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 10 octobre 1997, que décharge a été donnée au liquidateur et que la liquidation de la société a été clôturée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45690/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LUXEMBOURG BUILDING AND STYLING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45694/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LUNATIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 28, rue St Ulric.
R. C. Luxembourg B 54.774.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à Bereldange, 80, route de Luxembourg;
- 2.- Monsieur Pierre Pirrotte, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, 10, rue Auguste Lumière.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société LUNATIK, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 47, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 du 3 août 1996,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 54.774.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur François Dickes, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) à Monsieur Pierre Pirrotte, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Pierre Pirrotte, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt (20) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur François Dickes, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent mille francs (LUF 100.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur François Dickes, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare s'en tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite, l'associé unique, Monsieur François Dickes, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces cent (100) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur François Dickes, indépendant, demeurant à Bereldange, 80, route de Luxembourg.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de brocante, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-2651 Luxembourg, 28, rue St Ulric.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé en étant solidairement tenu envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Dickes, P. Pirrotte, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45691/222/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

LUNATIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 28, rue St Ulric.

R. C. Luxembourg B 54.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45692/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MAISON LEON WEIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.565.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45695/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NEX-FOTO CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.196.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 1997, le mandat des administrateurs, Messieurs Jean Bodoni, Marcello Ferretti, Albert Pennacchio et Madame Birgit Mines-Honneff, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mademoiselle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour NEX-FOTO CAPITAL, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45708/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MANGEN FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort.
R. C. Luxembourg B 17.368.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45696/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MATERIAUX DU SUD.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 22.504.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 1997.

Signature.

(45700/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MENUISERIE HERRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 23.072.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45701/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MOARTPLAZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange.
R. C. Luxembourg B 42.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45702/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MOBAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 32.950.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 1997.

Signature.

(45703/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

MUSIC DELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.556.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(45705/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

M.P.G., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 50.018.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Signature.

(45704/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NAARDEN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.425.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour NAARDEN INTERNATIONAL HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45706/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NETnet INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.615.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 décembre 1997.

A. Lentz.

(45707/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NORWEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 42.354.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORWEM INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen de Luxembourg en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 5504.

L'assemblée désigne comme présidente Mademoiselle Béatrice Garcia, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, demeurant à Esch-sur-Alzette. L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Romain Fels, demeurant à Foetz.

Le président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence ainsi que les éventuelles procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre du jour dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

a) remplacement des alinéas 2 à 6 de l'article 3 des statuts de la société par le texte suivant:

«The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000.-) Luxembourg francs, divided into one million (1,000,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each. The board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the amendment of the articles of incorporation dated 14 November 1997, to increase in one or several times

the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares or receiving the bond certificate(s) to be converted into share capital representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is to be adjusted to this amendment.

With respect to article 32-3(5) of the law on commercial companies, the board of directors shall waive the preferential subscription right of the existing shareholders for the same period of five years when the capital is increased upon conversion of convertible bonds issued by the company.»

Suit la traduction française:

«Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la modification des statuts du 14 novembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions ou le(s) certificat(s) d'obligations devant être converti(s) en capital représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Avec référence à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration renoncera au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pendant la même période de cinq ans lorsque le capital est augmenté dans le cadre d'une conversion d'obligations convertibles émises par la société.»

b) décision de convertir les 400 obligations de NLG 100.000,- chacune émises à l'occasion de l'emprunt NORWEM INTERNATIONAL S.A. NLG 40.000.00,- 12% 1992/1999 en obligations convertibles en actions avec une parité de 220 actions nouvelles contre 1 obligation, sous réserve d'une résolution de l'assemblée des obligataires dudit emprunt décidant une modification des termes et conditions de l'emprunt.

c) divers.

Ceci exposé, le président soumet les points à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée qui, après discussion, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de remplacer les alinéas 2 à 6 de l'article 3 des statuts de la société par le texte suivant:

«The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000,-) Luxembourg francs, divided into one million (1,000,000) shares having a par value of one thousand (1,000,-) Luxembourg francs each.

The board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the amendment of the articles of incorporation dated 14 November 1997, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares or receiving the bond certificate(s) to be converted into share capital representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is to be adjusted to this amendment. With respect to article 32-3(5) of the law on commercial companies, the board of directors shall waive the preferential subscription right of the existing shareholders for the same period of five years when the capital is increased upon conversion of convertible bonds issued by the company.»

Suit la traduction française:

«Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la modification des statuts du 14 novembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions ou le(s) certificat(s) d'obligations devant être converti(s) en capital représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Avec référence à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration renoncera au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pendant la même période de cinq ans lorsque le capital est augmenté dans le cadre d'une conversion d'obligations convertibles émises par la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir les 400 obligations de NLG 100.000,- chacune émises à l'occasion de l'emprunt NORWEM INTERNATIONAL S.A. NLG 40.000.000,- 12% 1992/1999 en obligations convertibles en actions avec une parité de 220 actions nouvelles contre 1 obligation, sous réserve d'une résolution de l'assemblée des obligataires dudit emprunt décidant une modification des termes et conditions de l'emprunt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts à la somme de LUF 30.000,- (trente mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Garcia, J.-P. Cambier, R. Fels, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1997, vol. 836, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1997.

N. Muller.

(45711/224/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NORWEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 42.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

(45712/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.629.

Constituée par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 74 du 12 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 612 du 27 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NFM ALLIAGES S.A.
KPMG Experts comptables
Signature

(45709/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 2, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 56.717.

Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Se sont réunis:

1. Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich;
2. Monsieur Marc Hobscheit, commerçant demeurant à Luxembourg.

I. Les comparants sub 1 et 2, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE RESTAURATION STEILER, avec siège social à Luxembourg, 2, rue de la Loge, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire, le 17 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B numéro 56.717.

II. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1. Monsieur Alain Van Kasteren, cinquante parts	50
2. Monsieur Marc Hobscheit, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts intervenue le 16 juillet 1997, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune. Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Marc Hobscheit, commerçant demeurant à Luxembourg, rue Frantz Seimetz, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Mario Farre. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Mario Farre.

Troisième résolution

Les associés nomment nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée:

- M. Van Kasteren Alain, demeurant à Remich, gérant technique;
- M. Hobscheit Marc, demeurant à Luxembourg, gérant administratif.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des gérants.

A. Van Kasteren M. Hobscheit

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45713/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

OLTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 1997
tenue au siège social de la société*

Résolutions

1. L'Assemblée ratifie les actes posés par les Administrateurs du 3 juin 1997 jusqu'à ce jour et décide de réélire, comme Administrateurs, pour une durée de six ans:

- M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, expert-comptable, demeurant à Strassen.

2. L'Assemblée ratifie les actes posés par le Commissaire aux Comptes du 3 juin 1997 jusqu'à ce jour et décide de réélire, comme Commissaire aux Comptes, pour une durée de six ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme

OLTEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45714/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

ONIVA MUSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 10.088.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 novembre 1997

1) L'assemblée générale a donné, à l'unanimité, décharge au commissaire aux comptes et accepte sa démission.

2) L'assemblée générale nomme, à l'unanimité, comme nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre van de Berg, employé privé, demeurant à Mersch.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45716/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

NORDIC SATELLITE BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

*Minutes of the meeting of the board of directors held at the registered office on May 15th, 1997**Attendance list*

Mr. Thomas Morne, director;
MORNEON B.V.B.A., director;
Mr. Denis Choquet, director.

Agenda

1. Designation of a Managing director (administrateur-délégué) of the company.

Resolutions

After duly considering the agenda, the Board of Directors unanimously resolved:

1. to delegate the daily management of the company as well as the representation of the company for the matters concerning this management to r. Thomas Morne, director of the company, with respect to the powers conferred to the Board by the Articles of Incorporation.

Mr. Thomas Morne will be empowered to engage the company by his sole signature for all matters relating to its daily management.

With respect to Art. 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the board of directors will have to render account to the general assembly of the shareholders of all the salaries and advantages of any kind allocated to the managing director during each financial year.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Luxembourg, on May 15th, 1997. T. Morne MORNEON B.V.B.A. C. Choquet
 Director *Director* *Director*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45710/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

OMNI-CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.270.

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à LUF 159.887,- et compte tenu du report de LUF 416.892,- l'assemblée générale ordinaire de 1997 a décidé de répartir le montant disponible de LUF 576.779,- comme suit:

- dividende: LUF 150.000,-, soit LUF 50,- par action;
- report à nouveau: LUF 426.779,-.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire de 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Jacques Berwart, Administrateur-Directeur et Président du Comité de Direction de GESBANQUE S.A., Liège;
- Sergio Tesolin, Directeur, GESBANQUE S.A., Liège;
- Christophe Maroy, Fondé de Pouvoir, GESBANQUE S.A., Liège;
- Claude Longue, Sous-directeur, GESBANQUE S.A., Liège;
- Benoît d'Ursel, GESBANQUE S.A., Liège;

Pour OMNI-CASH CONSEIL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45715/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.047.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

S.P.F.E. HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(45744/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.047.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg,
le 31 octobre 1997*

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration:

Mm. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Alfredo Cavaneghi, demeurant à Tortona (Italie), administrateur;
Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE RÉVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
S.P.F.E. HOLDING S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45745/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PHARMINFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2446 Howald.
R. C. Luxembourg B 31.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45717/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

POLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 février 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 24 août 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Instauration d'un capital autorisé de cent quarante millions de francs belges (140.000.000,- BEF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

2.- Modification de l'article 4 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent quarante millions de francs belges (140.000.000,- BEF) qui sera représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cent quarante millions de francs belges (140.000.000,- BEF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent quarante millions de francs belges (140.000.000,- BEF) qui sera représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur

les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 août 1997, vol. 403, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(45720/228/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

POLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45721/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PREFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 12.558.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 1997.

Signature.

(45722/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PROCHIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 22, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 25.910.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

(45725/256/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

POLAROID COMMERCE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.111.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company POLAROID COMMERCE, G.m.b.H., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 4th, 1997, and as such duly published in the Mémorial C, Listing of Companies (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations), number 588 dated October 28th, 1997,

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of Luxembourg, under the section B and the number 60.111.

The meeting was opened at 1.30 p.m. and was presided over by Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman then designated as secretary Mr Louis Thomas, tax lawyer of KPMG TAX CONSULTING (LUXEMBOURG), residing in Luxembourg.

The meeting then duly designated as scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting, thus composed as above, drew up the attendance sheet, which, having been signed by any partner present and any representative in proxy, as well as by the members of the board of the meeting and the instrumental notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented partners, signed ne varietur by the board of the meeting and the instrumental notary will also remain attached to the present deed.

The chairman declared and requested the notary to acknowledge the following:

According to the attendance sheet, all the partners representing the full amount of the corporate capital of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by LUF 6,075,000,000.- (six billion seventy-five million Luxembourg francs) to bring it from its present amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) to LUF 6,075,500,000.- (six billion seventy-five million five hundred thousand Luxembourg francs) by the issuing of 6,075,000.- (six million seventy-five thousand) new parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

2. Subscription and payment of 6,075,000 (six million seventy-five thousand) new parts by the company POLAROID INTERNATIONAL BV with registered office in NL-Amsterdam by a contribution in the company of 100% of the share capital with a value of PTE 29,567,016,000.- (twenty-nine billion five hundred and sixty-seven million sixteen thousand Portugese Escudos) of the company CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA, with registered office in P-9000 Funchal (Madeira). The new parts will be issued without payment of a share premium.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

4. Resignation of Mr Jean Krier as director of the company.

5. Appointment of Mrs Sarah Elisabeth Bonallo as new director of the company.

6. Miscellaneous.

The partners' meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of LUF 6,075,000,000.- (six billion seventy-five million Luxembourg francs), so as to raise it from its present amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), divided into 500 (five hundred) parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each to LUF 6,075,500,000.- (six billion seventy-five million five hundred thousand Luxembourg francs), divided into 6,075,500 (six million seventy-five thousand five hundred) parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

Second resolution

The general meeting resolves to issue 6,075,000 (six million seventy-five thousand) new parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, having the same rights and obligations as the existing parts. The new parts will be issued without payment of a share premium.

Subscription and payment

There appeared Mr Albert Wildgen, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney-in-fact of the company POLAROID INTERNATIONAL BV, a company organised and existing under the laws of the Netherlands, with registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3037,

by virtue of a proxy given on November, 15th, 1997.

The said proxy signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said POLAROID INTERNATIONAL BV to the 6,075,000 (six million seventy-five thousand) new parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each and to make payment in full for such new parts by a contribution in specie, consisting of one hundred per cent (100%) of the share capital of the company CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA, with registered office in P-9000 Funchal (Madeira), with a value of PTE 29,567,016,000.- (twenty-nine billion five hundred and sixty-seven million sixteen thousand Portugese Escudos).

The company POLAROID INTERNATIONAL BV, acting through its attorney-in-fact stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that there exist no impediments to their transferability to POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. and that they reciprocally authorize the transfer of their shares/quotas in the company CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS to the company POLAROID COMMERCE, G.m.b.H.

The person appearing stated that a report has been drawn up by KPMG AUDIT S.C., réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on November, 27th 1997, wherein the shares so contributed are described and evaluated.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie.

KPMG AUDIT
Réviseurs d'Entreprises
J. Li V. Dogs»

The above-mentioned report signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Proof of the ownership by the contributor of the parts in the company CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, has been given to the undersigned notary by an affidavit of Mr Daniel Salgado, lawyer, residing in P-1250 Lisbon, rua Braancamp, n° 52, 6° Esq, acting in his capacity as duly appointed attorney-at-law of CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, stating that the prenamed company POLAROID INTERNATIONAL BV, is the owner of the shares contributed and that there are no restrictions foreseen neither by the Portuguese law nor by the Articles of Association of CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA for the free transferability to POLAROID COMMERCE, G.m.b.H.

It results from the above-mentioned affidavit that Mr Daniel Salgado, prenamed, will be able to register the transfer of the parts in the commercial registry of the Madeira off-shore zone upon receipt of the present notarial deed, duly registered in Luxembourg and apostilled.

This affidavit, signed *ne varietur* by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot 6,075,000 (six million seventy-five thousand) new parts to the said subscriber POLAROID INTERNATIONAL BV as fully paid parts.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«**Art. 5.** The capital is set at LUF 6,075,500,000.- (six billion seventy-five million five hundred thousand Luxembourg francs), divided into 6,075,500 (six million seventy-five thousand five hundred) parts with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The parts have been subscribed to as follows by:

1. POLAROID INTERNATIONAL BV, with registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3037, six million seventy-five thousand four hundred and ninety-nine parts	6.075.499
2. POLAROID (EUROPA) BV, with registered office in NL-7511 ZA Enschede, Hoge Bothofstraat, 45, one part	1
Total: six million seventy-five thousand five hundred parts	6.075.500

All the parts are fully paid.»

Fourth resolution

Pursuant to a letter dated July 10th, 1997, Mr Jean Krier informed the company that he decided to resign as director of the company.

The general meeting accepts his resignation and gives full discharge to Mr Jean Krier for his mandate.

Fifth resolution

The general meeting appoints Mrs Sarah Elisabeth Bonallo, director of company, residing in L-8394 Olm, 5, rue des Jardins, as new director of the company. She will finish the mandate of Mr Jean Krier.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. holding more than 75% (seventy-five per cent) of the parts issued by a company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital exemption.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at LUF 300,000.- (three hundred thousand Luxembourg francs).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the persons appearing, known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung vorstehender Urkunde:

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am siebenundzwanzigsten November.

Vor Uns Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft POLAROID COMMERCE, G.m.b.H., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Juli 1997, gebührend veröffentlicht im Memorial C, Register der Gesellschaften (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations), Nummer 588 vom 28. Oktober 1997,

eingetragen im Handelsregister beim Handelsgericht in und von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 60.111.

Die Versammlung wurde um 13.30 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte dann zum Sekretär Herrn Louis Thomas, Anwalt in Steuerfragen bei KPMG TAX CONSULTING (LUXEMBURG), wohnhaft in Luxemburg.

Zum Skrutator wurde durch die Versammlung bestimmt Herr François Brouxel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der wie hiavor aufgeführt zusammengesetzte Verwaltungsausschuss stellt die Präsenzliste auf, welche von einem jeden anwesenden Gesellschafter sowie von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafters, von den Mitgliedern des Ausschusses und dem fungierenden Notar unterzeichnet wurde und gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter wurden ne varietur von den Mitgliedern des Verwaltungsausschusses und dem fungierenden Notar unterzeichnet und bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben.

Der Vorsitzende erklärt und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

Es geht aus der Präsenzliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter, darstellend die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals von LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken), anwesend respektive rechtsgültig bei gegenwärtiger Versammlung vertreten sind. Somit kann die Versammlung, ohne vorherige Einberufung, rechtskräftig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und befinden.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Erhöhung des gezeichneten Kapitals um LUF 6.075.000.000,- (sechs Milliarden fünfundsiebzig Millionen Luxemburger Franken), um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken) auf LUF 6.075.500.000,- (sechs Milliarden fünfundsiebzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken) zu bringen, durch die Herausgabe von 6.075.000 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken), welche ausgestattet sind mit denselben Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

2. Zeichnung und Auszahlung der 6.075.000 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend) neu geschaffenen Anteile durch die Gesellschaft POLAROID INTERNATIONAL BV, mit Gesellschaftssitz in NL-Amsterdam, mittels Einbringen in die Gesellschaft von 100% des Aktienkapitals in einem Wert von PTE 29.567.016.000,- (neunundzwanzig Milliarden fünfhundertsebenundsechzig Millionen sechzehntausend Portugiesischen Escudos) der Gesellschaft CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, mit Gesellschaftssitz in P-9000 Funchal (Madeira).

Die neuen Anteile werden ausgestellt ohne jegliche Begebungsprämien.

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um der vorgeschlagenen Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

4. Rücktritt von Herrn Jean Krier als Direktor der Gesellschaft.

5. Bestellung von Frau Sarah Elisabeth Bonallo zum neuen Gesellschaftsdirektoren.

6. Verschiedenes.

In Anbetracht dass die Versammlung der Gesellschafter den Erklärungen des Vorsitzenden zustimmt, sich rechtsgültig zusammenfand und einberufen wurde, hat dieselbe die Beratungen aufgenommen und mittels getrenntem und einstimmigem Votum folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Aktienkapital um einen Betrag von LUF 6.075.000.000,- (sechs Milliarden fünfundsiebzig Millionen Luxemburger Franken) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken) auf LUF 6.075.500.000,- (sechs Milliarden fünfundsiebzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken) zu erhöhen, eingeteilt in 6.075.500 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend-fünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, 6.075.000 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend) neue Anteile auszustellen mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken), welche ausgestattet sind mit denselben Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die neuen Anteile werden herausgegeben ohne Auszahlung einer Begebungsprämie.

Zeichnung und Auszahlung

Gegenwärtiger Urkunde ist beigetreten Herr Albert Wildgen, vorgeannt, handelnd als gebührend bestellter Vertreter der Gesellschaft POLAROID INTERNATIONAL BV, eine Gesellschaft gegründet und unterliegend dem niederländischen Recht, mit Gesellschaftssitz in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3037, aufgrund einer Vollmacht vom 15. November 1997.

Besagte Vollmacht wurde ne varietur von den Mitgliedern des Verwaltungsausschusses und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent erklärte, im Namen und für Rechnung der genannten POLAROID INTERNATIONAL BV die 6.075.000 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend) neuen Anteilscheine, mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken) zu zeichnen und die neuen Anteilscheine voll auszuzahlen mittels Einbringen in specie von einhundert Prozent (100%) des Aktienkapitals der Gesellschaft CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, mit Gesellschaftssitz in P-9000 Funchal (Madeira), in einem Werte von PTE 29.567.016.000,- (neunundzwanzig Milliarden fünfhundertsebenundsechzig Millionen sechzehntausend Portugiesischen Escudos).

Die Gesellschaft POLAROID INTERNATIONAL BV, handelnd durch ihren Vertreter, erklärt, dass die in specie eingebrachten Anteile frei sind von jeglichen Verpfändungen, dass keinerlei Hindernisse bestehen was ihre Übertragungsfähigkeit an POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. betrifft, und gegenseitig die Übertragung ihrer Anteile/Quoten in CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA an die Gesellschaft POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. zu genehmigen.

Der Komparent erklärt, dass ein Bericht aufgestellt wurde durch KPMG AUDIT SC, réviseur d'entreprises, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, am 27. November 1997, in welchem Bericht die eingebrachten Anteile beschrieben und bewertet wurden.

Der Komparent hat den betreffenden Bericht vorgelegt, welcher zur folgenden Schlussfolgerung kommt:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts à émettre en contrepartie.»

KPMG AUDIT
Réviseurs d'Entreprises
J. Li V. Dogs»

Der vorgenannte Bericht wurde ne varietur von den Mitgliedern des Verwaltungsausschusses und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Beweis betreffend Besitz der Anteile der Gesellschaft CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA durch den Einbringenden wurde dem Notar erbracht mittels eines Affidavits ausgestellt durch den Rechtsanwalt Daniel Salgado, wohnhaft in P-1250 Lissabon, rua Braancamp Nr. 52, 6° Esq, handelnd in seiner Eigenschaft als gebührend bestellter Vertreter von CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA, welcher erklärt, dass POLAROID INTERNATIONAL BV Eigentümerin der eingebrachten Anteile ist, und dass weder aufgrund des portugiesischen Gesetzes noch aufgrund der Satzung von CAPRICCIO - MARKETING E SERVIÇOS, SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA keinerlei Hindernisse vorzusehen sind, was die freie Übertragungsfähigkeit an POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. betrifft.

Es geht aus dem vorbezeichneten Affidavit hervor, dass Herr Daniel Salgado, vorgenannt, in der Lage ist, nach Erhalt der gegenwärtigen, gebührend einregistrierten und mit der Apostille versehenen Notarurkunde, die Übertragung der Anteile in das Handelsregister der off-shore Zone von Madeira vorzunehmen.

Dieser Affidavit wurde ne varietur von den Mitgliedern des Verwaltungsausschusses und dem unterfertigten Notar unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Demzufolge beschliesst die Generalversammlung, besagte Zeichnung und Auszahlung zu genehmigen und der zeichnenden POLAROID INTERNATIONAL BV 6.075.000 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausend) neue Anteile als voll ausbezahlte Anteile zuzuweisen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 der Satzung abzuändern und der gemäss vorgenannten Beschlüsse erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen.

Demzufolge wird Artikel 5 der Satzung ersetzt durch folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Kapital ist festgesetzt auf LUF 6.075.500.000,- (sechs Milliarden fünfundsiebzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 6.075.500 (sechs Millionen fünfundsiebzigtausendfünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. POLAROID INTERNATIONAL BV, mit Gesellschaftssitz in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3037, sechs Millionen fünfundsiebzigtausendvierhundertneunundneunzig Anteile	6.075.499
2. POLAROID (EUROPA) BV, mit Gesellschaftssitz in NL-7511 ZA Enschede, Hoge Bothofstraat 45, ein Anteil	1
Total: sechs Millionen fünfundsiebzigtausendfünfhundert Anteile	6.075.500

Sämtliche Anteile sind voll ausbezahlt.»

Vierter Beschluss

Aufgrund eines Briefes vom 10. Juli 1997 übermittelte Herr Jean Krier der Gesellschaft seinen Rücktritt als Direktor der Gesellschaft.

Die Generalversammlung nimmt diesen Rücktritt an und erteilt Herrn Jean Krier volle Entlastung für die Ausführung seines Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestellt zum neuen Direktoren der Gesellschaft Frau Sarah Elisabeth Bonallo, Geschäftsdirektorin, wohnhaft in L-8394 Olm, 5, rue des Jardins.

Sie wird das Mandat von Herrn Jean Krier zu Ende führen.

Kosten

Insoweit das Einbringen in Naturanlage zum Ergebnis führt, dass POLAROID COMMERCE, G.m.b.H. im Besitz ist von mehr als 75% (fünfundsiebzig Prozent) der Anteile, welche ausgestellt wurden durch eine Gesellschaft, welche gegründet wurde in der Europäischen Gemeinschaft, verweist die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Kapitalfreiheit.

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Kapitalerhöhung wird abgeschätzt auf (LUF 300.000,-) dreihunderttausend Luxemburger Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung der Urkunde in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Wildgen, L. Thomas, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 103S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 3. Dezember 1997.

T. Metzler.

(45718/222/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

POLAROID COMMERCE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45719/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

R.C.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 60.338.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Johann Nijenhuis, indépendant, demeurant à Luxembourg, 19, rue des Peupliers;
- 2.- Monsieur Christophe Santini, employé privé, demeurant à Bettembourg, 123, rue Klensch;
- 3.- Monsieur Raymond O'Connor, employé privé, demeurant à Luxembourg, 109, avenue Pasteur.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de la société R.C.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, rue de la Boucherie, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 624 du 8 novembre 1997,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.338.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) Monsieur Johann Nijenhuis, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Christophe Santini, préqualifié, trente parts sociales	30
3) Monsieur Raymond O'Connor, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 17 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, volume 499, folio 88, case 8, Monsieur Johann Nijenhuis, préqualifié, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société, dont il s'agit, à Monsieur Christophe Santini, préqualifié.

Une copie de la susdite cession de parts sociales restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Pour autant que de besoin, Monsieur Raymond O'Connor, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé, déclare approuver la susdite cession de parts sociales.

IV.- Monsieur Johann Nijenhuis, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.

V.- Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Christophe Santini, employé privé, demeurant à Bettembourg, 123, rue Klensch, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur Raymond O'Connor, employé privé, demeurant à Luxembourg, 109, avenue Pasteur, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Johann Nijenhuis, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif de la société est accordée à Monsieur Johann Nijenhuis.

Troisième résolution

Les associés décident de confirmer le mandat de Monsieur Christophe Santini et de Monsieur Raymond O'Connor comme gérant technique respectivement gérant administratif de la société.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

VI.- Messieurs Christophe Santini et Raymond O'Connor, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-), est à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Nijenhuis, C. Santini, R. O'Connor, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45726/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

R.C.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 60.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45727/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

R.I.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.947.

Par décision du conseil d'administration du 26 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour R.I.A. HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45728/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of November.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, acting by virtue of a board resolution dated 7th of November, 1997, which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities, here represented by Mr Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A. with its registered office in L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, was incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch on the 21st of July, 1997, not yet published.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary on the 11th of August, 1997, not yet published.

II.- The subscribed capital of the Corporation was fixed at forty thousand dollars U.S. (40,000.- USD), divided into four hundred (400) shares of one hundred dollars U.S. (100.- USD) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital by twelve million dollars U.S. (12,000,000.- USD).

III.- By a resolution of the meeting of the board of directors dated 7th of November, 1997 the board has decided to increase the capital by creation of one hundred and nineteen thousand six hundred (119,600) new shares of one hundred dollars U.S. (100.- USD) each, fully paid in cash, so that the amount of eleven million nine hundred and sixty thousand dollars U.S. (11,960,000.- USD) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

IV.- After this increase of capital, article three now reads as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at twelve million dollars U.S. (12,000,000.- USD), represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares of one hundred dollars U.S. (100.- USD) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

Expenses

The costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, amount to four million seven hundred thousand francs (4,700,000.- LUF).

Estimation of the share capital

The increase of capital is evaluated at four hundred and twenty-two million seven hundred and eighty-six thousand Luxembourg francs (422,786,000.- LUF).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 7 novembre 1997, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, ici représentée par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, en date du 21 juillet 1997, non encore publié. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 1997, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de quarante mille dollars US (40.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social à concurrence de douze millions de dollars US (12.000.000,- USD).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 7 novembre 1997, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de cent dix-neuf mille six cents (119.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de onze millions neuf cent soixante mille dollars US (11.960.000,- USD) et passe de quarante mille dollars US (40.000,- USD) à douze millions de dollars US (12.000.000,- USD).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, l'article trois des statuts aura la teneur suivante.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions de dollars US (12.000.000,- USD), représenté par cent vingt mille (120.000) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre millions sept cent mille francs (4.700.000,- LUF).

Evaluation du capital

L'augmentation de capital est évaluée à quatre cent vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-six mille francs luxembourgeois (422.786.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Grunfeld, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 1997, vol. 403, fol. 94, case 6. – Reçu 4.227.860 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45723/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PRIMECORP FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45724/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

BRUNADIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société SIHI INVESTMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey), ici représentée par Mademoiselle Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. La société FINANCIAL ENGINEERING AND DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey),

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte, avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRUNADIF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière, de créer, de négocier et/ou exploiter toutes marques commerciales, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, licence ou autrement. La société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra participer à toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cent (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 novembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf disposition de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres.

Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra, par simple décision, allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième mercredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes intérimaires peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par une décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois le quatrième mercredi du mois de mai de l'année 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société SIHI INVESTMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500
2. La société FINANCIAL ENGINEERING AND DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian Depienne, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Eddy Vanden Berghe, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique) a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège social de la société est fixé au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à six ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à six ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: F. Vigneron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 103S, fol. 49, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

J. Delvaux.

(45765/208/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

BRIDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Delrue, directeur financier, demeurant à CH-Genève, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 27 novembre 1997, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;
- 2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIDINVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent mille francs suisses (CHF 700.000,-), divisé en sept cents (700) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de sept cent mille francs suisses (CHF 700.000,-) à deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-) par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Michel Delrue, prénommé, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2.- Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille francs suisses (CHF 700.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 17.885.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michel Delrue, directeur financier, demeurant à CH-Genève,

b) Monsieur Gerald Calame, directeur de société, demeurant à CH-Lausanne,

c) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 91, case 12. – Reçu 178.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

E. Schlessler.

(45764/227/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

CERAMETAL-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur diplômé, demeurant 123, route d'Echternach, Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de:

a) CERAMETAL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 101, rue de Holzem, Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, qu'il représente en tant que gérant, à ce dûment autorisé au voeu de l'article 12 des statuts de ladite société, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de celle-ci tenue à Luxembourg le 15 octobre 1997 dont un extrait demeurera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les comparants,

b) Madame Anne Lanners-De Rycker, sans profession, épouse du comparant Monsieur Jean-Paul Lanners avec lequel elle est domiciliée à l'adresse pré-indiquée;

2. Jean-Claude Wolter, docteur en droit, demeurant 11B, boulevard Joseph II, Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée SEBASTIAN, ayant son siège social 11C, boulevard Joseph II, Luxembourg, aux termes d'une procuration spéciale délivrée le 15 octobre 1997 par la gérance de celle-ci, dûment autorisée à cet effet par décision des associés de SEBASTIAN, S.à r.l. en assemblée générale du même jour, une copie de cette procuration et de cette autorisation demeurant annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constituée, par les présentes, une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CERAMETAL-RE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres. Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans un délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité avec les présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participe à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, gérants, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement, après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes susqualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 18. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque premier mardi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 21. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 24. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 25. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve atteindra le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 26. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 28. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 29. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Nombre d'actions	Libération LUF
1. CERAMETAL, S.à r.l.	49.998.000	49.998	49.998.000
2. Mme Anne Lanners-De Rycker	1.000	1	1.000
3. SEBASTIAN, S.à r.l.	1.000	1	1.000
Total	50.000.000	50.000	50.000.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 620.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

1. Madame Anne Lanners-De Rycker, sans profession, demeurant 123, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg;
2. Monsieur Claude Lanners, employé privé, demeurant 11, Reimerwee, L-7640 Christnach;
3. Monsieur Thierry Wolter, ingénieur diplômé, demeurant 48, rue Eugène Welter, L-2723 Howald;
4. Monsieur Frederick Gabriel, directeur, demeurant 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de 1998.

2. Ils décident de nommer la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, établie 21, rue Glesener à Luxembourg, réviseur d'entreprises de la Société.

Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1998.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

Le siège administratif est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture fait et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé le présente avec le notaire.

Signé: J.-P. Lanners, A. Lanners, J.-C. Wolter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1997, vol. 831, fol. 35, case 6. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 décembre 1997.

C. Doerner.

(45766/209/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.931.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 33.931.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 429 du 22 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 390 du 27 août 1993.

Ladite société a un capital social actuel d'un million soixante mille écus (XEU 1.060.000,-), représenté par mille soixante (1.060) actions de mille écus (XEU 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Augusto Mazzoli, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social d'un million soixante mille écus (XEU 1.060.000,-) est dûment représentée à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent treize mille écus (XEU 313.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante mille écus (XEU 1.060.000,-) à un million trois cent soixante-treize mille écus (XEU 1.373.000,-) par la création et l'émission de trois cent treize (313) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer entièrement, donnant le même droit des anciennes actions.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible contre la société.

3. Fixation d'un capital autorisé de quatre millions d'écus (XEU 4.000.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 novembre 2002, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

4. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent treize mille écus (XEU 313.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante mille écus (XEU 1.060.000,-) à un million trois cent soixante-treize mille écus (XEU 1.373.000,-) par la création et l'émission de trois cent treize (313) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer entièrement, donnant le même droit des anciennes actions.

Deuxième résolution Souscription - libération

Est intervenue, la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par:

Messieurs Gustave Stoffel et Federico Franzina, prénommés,

laquelle déclare souscrire la totalité des trois cent treize (313) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, qu'elle libère intégralement par un apport autre qu'en numéraire consistant en une créance certaine, liquide et exigible, détenue par elle contre la société, d'un montant de trois cent treize mille écus (XEU 313.000,-), tel qu'il figure au bilan de la société établi au 15 septembre 1997,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises,

lequel rapport, établi par Monsieur Marc Lamesch, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est-à-dire 313 actions de XEU 1.000,- chacune, totalisant XEU 313.000,-.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de l'autre actionnaire de la société, sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à ce droit,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cet actionnaire déclarant connaître parfaitement la situation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé de la société à quatre millions d'écus (XEU 4.000.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 novembre 2002, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et

immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent soixante treize mille écus (XEU 1.373.000,-), représenté par mille trois cent soixante-treize (1.373) actions d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions d'écus (XEU 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille écus (XEU 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 novembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 12.757.973,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 202.000,- LUF.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceci, A. Mazzoli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 103S, fol. 40, case 3. – Reçu 127.454 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

J. Delvaux.

(45734/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SALBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.637.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 1997.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour SALBA HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45732/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

RO/RO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 55.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Theisen
Administrateur-délégué

(45729/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

RO/RO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 55.583.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1997

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. Le mandat des administrateurs viendra à expiration à l'assemblée de l'an 2002.

Certifié conforme

A. Tummers N. Theisen
Administrateur Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45730/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 4, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 35.093.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45731/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**SLAVA S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. SLAVA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 54.390.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 28 novembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 2 décembre 1997, vol. 831, fol. 38, case 12:

que l'objet social de la société a été modifié en celui d'une société anonyme holding, lequel aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

que l'assemblée générale a décidé de révoquer Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette, de sa fonction de commissaire aux comptes, sans lui accorder décharge. Elle a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Differdange, le 4 décembre 1997.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Le notaire

(45737/237/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SLAVA S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. SLAVA S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
 R. C. Luxembourg B 54.390.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 (45738/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SALON LA COIFFE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich.
 R. C. Luxembourg B 40.077.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 4 décembre 1997. Signature.
 (45733/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SECHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
 R. C. Luxembourg B 27.340.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 5 décembre 1997. Signature.
 (45735/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SERVICE AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1B, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 52.960.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 3 décembre 1997. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature
 (45736/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE TRANSCONTINENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 27.252.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 3 décembre 1997. Signature.
 (45741/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SOCIETE GENERALE DE SOUDURE GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 44.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature
 (45742/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.868.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1997, le mandat des administrateurs, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45743/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.909.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise par voie de circulaire, un exemplaire de ladite décision du conseil d'administration, signé par tous les administrateurs, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant,

aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 3 des statuts, y insérées lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1^{er} avril 1993.

Ce comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 56 du 5 février 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 298 du 21 juin 1993, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 421 du 13 septembre 1993, suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 569 du 1^{er} décembre 1993, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.909.

II.- Conformément à l'article 3 des statuts, le conseil d'administration de la société, dont il s'agit, a été autorisé à augmenter le capital social dans la forme suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cent vingt milliards de lires italiennes (ITL 120.000.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante milliards de lires italiennes (ITL 40.000.000.000,-) à cent soixante milliards de lires italiennes (ITL 160.000.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de vingt-quatre millions (24.000.000) d'actions de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

III.- Le conseil d'administration, usant des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale de la société en date du 1^{er} avril 1993, a, dans la prédite décision prise par voie de circulaire, décidé de procéder à la réalisation d'une seconde tranche du capital autorisé à concurrence de cent cinq milliards de lires italiennes (ITL 105.000.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cinquante-cinq milliards de lires italiennes (ITL 55.000.000.000,-) à cent soixante milliards de lires italiennes (ITL 160.000.000.000,-) par l'émission de vingt et un millions (21.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

IV.- Le conseil d'administration a constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription et que l'autre actionnaire, la société TECNIMONT S.p.a., société anonyme de droit italien, avec siège social à I-20124 Milan, Viale Monte Grappa 3, a déclaré souscrire les vingt et un millions (21.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

Les documents justificatifs de la renonciation et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

V.- Les vingt et un millions (21.000.000) d'actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société TECNIMONT S.p.a., préqualifiée et ont été entièrement libérées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de cent cinq milliards de lires italiennes (ITL 105.000.000.000,-), détenue par la société TECNIMONT S.p.a. envers la société anonyme TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG (versée à cette dernière à titre de provision pour future augmentation de capital) et par annulation totale de ladite créance.

La réalité de cette créance a été prouvée au notaire par un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE RÉVISION MONTBRUN, société civile, avec siège à Luxembourg, en date du 7 novembre 1997,

lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Le prédit rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est-à-dire 21.000.000 actions de ITL 5.000,- chacune, totalisant ITL 105.000.000.000,-.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

M. Lamesch
Réviseur d'entreprises»

VI.- En conséquence, l'article 3 (premier alinéa) des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cent soixante milliards de lires italiennes (ITL 160.000.000.000,-), représenté par trente-deux millions (32.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune, entièrement libérées.»

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 22.400.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à deux milliards deux cent douze millions huit cent soixante-quinze mille francs (LUF 2.212.875.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Mestdagh, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 1023, fol. 46, case 9. – Reçu 22.128.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45748/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 1997.

T. Metzler.

(45749/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.